



Montreuil, le 25 juillet 2008

Décret d'actes Infirmiers et déréglementation de l'exercice des professions de santé...Suite

Par 2 fois, les 27 juin et 11 juillet 2008, le Ministère de la Santé a réuni les organisations syndicales de salariés et de libéraux pour présenter son projet de « **nouveau cadre juridique de la profession Infirmière** » sous forme d'article intégré dans la loi « Santé – Patients – Territoire » annoncée pour l'automne.

Retenant les propositions de la Haute Autorité de Santé, le Ministère veut par ailleurs aller plus loin dans la délégation de tâches.

L'objectif affiché du Ministère serait la revalorisation de la profession. Mais pourquoi remplacer le décret d'actes infirmiers, texte précis, par un article beaucoup plus flou qui donnerait au Ministre chargé de la Santé la possibilité de modifier par simple arrêté la liste des actes relatifs à l'exercice de la profession. Les professionnels de santé sont attachés aux textes réglementant leur profession, non pas par corporatisme mais bien dans le souci d'empêcher l'exercice illégal de la profession et assurer la qualité et la sécurité des soins à la population.

Pour l'UFMICT - CGT, le véritable objectif du gouvernement est avant tout de diminuer les dépenses de la sécurité sociale ! D'une part en autorisant la réalisation d'actes infirmiers par des professionnels moins formés et donc moins payés. D'autre part ces actes n'étant plus des actes de soins réglementés mais des actes de la vie courante cela impliquerait un transfert de charge vers les familles ou les collectivités territoriales au lieu d'un remboursement par la sécurité sociale.

Lors de la 2nde rencontre, le Ministère, a annoncé qu'il voulait aller sur « une Licence, un Master et un Doctorat en Soins Infirmiers ». Dans le cadre d'une éventuelle intégration de la formation infirmière dans un cursus universitaire, seules certaines infirmières pourraient avoir le niveau licence.

Le mécontentement de l'ensemble des représentants de la profession sur la remise en cause du décret d'actes infirmiers et l'absence totale de concertation sur l'avenir de la profession, s'est exprimé par 2 communiqués communs et une conférence de presse le 21 juillet 2008 largement relayées dans les médias (presse écrite et sur les ondes)

L'intersyndicale s'est donnée rendez vous à la rentrée pour préparer un processus d'actions.

L'UFMICT-CGT appelle l'ensemble des professions de santé et les usagers à la plus grande vigilance pendant la période estivale et à ce mobiliser à la rentrée dans le cadre du PLFSS et de la loi « Santé – Patients – Territoire ».

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 48 18 20 92 • Fax : 01 48 18 29 84
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil
Site internet : www.cgt.fr/santeas • **e-mail :** ufmict@sante.cgt.fr